



## **Compte rendu de la séance du jeudi 14 avril 2022 19 h 00**

Secrétaire(s) de la séance : Olivier PARDIGON

Présents : Monsieur Robert GAY, Monsieur Didier CONSTANS, Madame Marilyne RICHAUD, Monsieur Jean Louis RE, Madame Françoise BRENOT, Madame Martine BENSO, Monsieur Bruno MALGAT, Madame Sylvie ESTEVES, Monsieur Olivier PARDIGON, Madame Lydia FENOY, Madame Marion ISNARD, Monsieur Julien GIRAUD

Excusé(s) : Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Thomas DOUSSOULIN

Absent(s) :

Absent(s) représenté(s) : Madame Annie RUELLAN par Madame Marilyne RICHAUD

### **Délibérations du conseil:**

#### **Approbation des comptes de gestions ( DE 2022 013)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la trésorière en poste à Sisteron et que les comptes de gestion pour le budget principal, le budget de l'eau et de l'assainissement et pour le budget cimetière, établis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et les écritures des comptes de gestion du receveur,

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

#### **Approbatons des comptes administratifs ( DE 2022 014)**

Le vote du compte administratif vise à apprécier l'exécution du budget 2021 et à arrêter ses comptes en application des dispositions des articles 1612-12 du CGCT, et 9 de la loi du 2 mars 1982.

Vu les articles L1612-12 à 14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'arrêté des comptes communaux,

Vu l'instruction budgétaire M14 et M40 modifiée des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la commission des finances du 4/04/2022,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, Robert GAY,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sous la Présidence de Monsieur Didier CONSTANS, 1er adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance,

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente les comptes administratifs des budgets communaux au conseil municipal qui peuvent se résumer comme ainsi :

### **Budget général 2021 (M14)**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	196 923.06			469 224.02	196 923.06	469 224.02
Opérations exercice	1 575 606.04	1 782 832.89	1 657 715.33	1 589 646.54	3 233 321.37	3 372 479.43
<b>Total</b>	<b>1 772 529.10</b>	<b>1 782 832.89</b>	<b>1 657 715.33</b>	<b>2 058 870.56</b>	<b>3 430 244.43</b>	<b>3 841 703.45</b>
Résultat de clôture		10 303.79		401 155.23		411 459.02
Restes à réaliser	59 094.00	223 355.00			59 094.00	223 355.00
<b>Total cumulé</b>	<b>59 094.00</b>	<b>233 658.79</b>		<b>401 155.23</b>	<b>59 094.00</b>	<b>634 814.02</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>174 564.79</b>		<b>401 155.23</b>		<b>575 720.02</b>

### Budget eau et assainissement (M49)

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 691.03		36 039.33		53 730.36
Opérations exercice	348 007.30	355 216.31	240 291.24	278 688.39	588 298.54	633 904.70
<b>Total</b>	<b>348 007.30</b>	<b>372 907.34</b>	<b>240 291.24</b>	<b>314 727.72</b>	<b>588 298.54</b>	<b>687 635.06</b>
Résultat de clôture		24 900.04		74 436.48		99 336.52
Restes à réaliser	38 385.95	129 105.20			38 385.95	129 105.20
<b>Total cumulé</b>	<b>38 385.95</b>	<b>154 005.24</b>		<b>74 436.48</b>	<b>38 385.95</b>	<b>228 441.72</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>115 619.29</b>		<b>74 436.48</b>		<b>190 055.77</b>

### Budget cimetière (M40)

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 563.64	1 881.82		1 881.82	4 563.64
Opérations exercice	37 693.44	41 787.18	41 787.18	43 669.00	79 480.62	85 456.18
<b>Total</b>	<b>37 693.44</b>	<b>46 350.82</b>	<b>43 669.00</b>	<b>43 669.00</b>	<b>81 362.44</b>	<b>90 019.82</b>
Résultat de clôture		8 657.38				8 657.38
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>8 657.38</b>				<b>8 657.38</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>8 657.38</b>				<b>8 657.38</b>

Après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- . Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Affectation des résultats ( DE 2022 015)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,  
Vu les comptes administratifs 2021 et les comptes de gestion 2021 précédemment adoptés,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2021 sur la section de fonctionnement des budgets général, eau et assainissement et celui du cimetière ont donné lieu aux résultats suivants :

**Résultat Budget principal :** 401 155.23€  
**Résultat Budget eau et assainissement :** 74 436.48€

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement, monsieur le Maire demande à son conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **Budget général (M14):**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	469 224.02
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	126 091.65
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-68 068.79</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>401 155.23</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>401 155.23</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	146 302.00

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	401 155.23
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### Budget eau et assainissement (m49)

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	36 039.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	50 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>38 397.15</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>74 436.48</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>74 436.48</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	33 500.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	74 436.48
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de :

- Valider l'affectation des résultats pour le budget général et le budget de l'eau et l'assainissement tel que présenté ci-dessus
- D'Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **Provision pour risque juridique ( DE 2022 016)**

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire et conformément à l'application du 29° de l'article L.2331-2 du CGCT une provision doit être impérativement constituée par délibération en cas d'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.

Un contentieux à propos de l'implantation de l'antenne Orange étant actuellement en cours au tribunal administratif de Marseille monsieur le Maire propose à son assemblée de constituer une provision pour risques d'un montant de 5 500.00€ € et d'imputer cette somme au compte 6815 du budget général.

Monsieur le Maire précise que cette somme s'ajoute à la provision réalisée l'année dernière.

Monsieur le Maire indique que la provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Constituer une provision pour risque d'un montant de 5 500.00€ au titre du contentieux actuel à propos de l'implantation de l'antenne Orange
- D'imputer cette dépense au budget général au compte 6815
- Précise que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Provision pour risque relatif au compte épargne temps ( DE 2022 017)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2021 le conseil municipal avait provisionné une somme de 10 875 € afin couvrir le risque lié au compte épargne temps des agents. Il rappelle que le conseil municipal avait instauré le compte épargne temps pour les agents communaux et sa monétisation par délibération n°2012-77 DU 18/12/2012. A partir de 15 jours épargnés sur ce compte les agents peuvent demander une indemnisation de leurs jours et/ou une prise en compte au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique pour les agents titulaires.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement lors du transfert d'un agent vers une nouvelle collectivité

employeur ou encore la monétisation de ces jours rendu possible par le décret n°2010-531 du 20/05/2010, il convient de constituer une provision budgétaire conformément à la nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose d'ajuster, pour l'année 2022, la provision afin de prendre en compte de l'évolution de la charge potentielle. Il précise que la provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Il propose d'ajouter la somme de 6 130 au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire propose à son assemblée de constituer une provision pour risques d'un montant de 6 130.00€ et d'imputer cette somme au compte 6815 du budget général.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De constituer une provision pour financer le compte épargne temps d'un montant de 6 130.00€
- D'imputer cette dépense au budget général au compte 6815
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Provision pour dépréciation d'actif ( DE 2022 018)**

Monsieur le Maire rappelle informe que suite à la rencontre avec la trésorière pour faire le point sur les budgets il apparaît nécessaire de prévoir une provision pour risque de dépréciation d'actif pour le budget de l'eau.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente

Monsieur le Maire propose à son assemblée de constituer une provision pour dépréciations des actifs d'un montant de 2000 € au compte 6817 du budget de l'eau et assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De constituer une provision pour dépréciation d'actif d'un montant de 2000.00€
- D'imputer cette dépense au budget de l'eau au compte 6817
- Précise que cette provision sera ajustée annuellement en collaboration avec le comptable public
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Vote des taux ( DE 2022 019)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 à venir,

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux,

Monsieur le maire rappelle que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'état. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département a été transféré à la commune, avec la mise en place d'un coefficient correcteur. Par conséquent la commune continue de percevoir les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose, cette année encore, de ne pas augmenter les taux et de les fixer pour l'année 2022 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.05%
Taxe foncière sur les propriétés bâties ( TFPB) :	43.40 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.08 %

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'absence d'augmentation des taux et maintenir les taux présentés ci-dessus.
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **Approbation du budget général M57 ( DE 2022 020)**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M57

Vu l'adoption du compte de gestion et du compte administratif

Vu la décision d'affectation des résultats

Vu la commission des finances du 4/04/2022

Vu les projets de budget primitif présenté par monsieur le Maire

Monsieur le maire demande à son conseil municipal dans le cadre du vote du budget général de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (fongibilité des dépenses), conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT. Il précise que les dépenses du personnel sont exclues de cette disposition de fongibilité.

Monsieur le maire précise que cette possibilité est issue de l'assouplissement des règles budgétaires lié au passage en M57 pour le budget général. Lors de ce transfert une décision sera prise et visée par le contrôle de légalité et le conseil municipal informé lors de la prochaine séance.

Monsieur le maire indique à son conseil qu'il souhaite que certaines dépenses d'investissements soient votées sous forme d'opération. Les opérations seront identifiées par un numéro d'opération. L'opération constituera ainsi un chapitre budgétaire de dépenses et le contrôle de l'existence des crédits budgétaires s'effectue au niveau de l'opération et pas des différents chapitres comptables.

Monsieur le maire indique que la nouvelle norme comptable appliquée au budget général impose l'amortissement selon la méthode du prorata temporis, c'est à dire à compter de la mise en fonction de l'investissement et plus au début de l'exercice suivant. La commune ayant moins de 3500hab elle est soumise à l'obligation

d'amortissement uniquement pour les dépenses de subvention d'investissement versées. Monsieur le maire propose de solliciter un aménagement à cette règle et sollicite la possibilité de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant pour les dépenses imputées au compte 204.

Après avoir présenté le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement, monsieur le maire propose de passer au vote du budget qui s'équilibre en recette et en dépense et se résume comme suit :

<b>Section /budget</b>	<b>Budget général</b>
Fonctionnement	1 757 095.23 €
Investissement	1 132 016.08 €

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Valider de budget présenté par son maire
- De dire que certaines dépenses d'investissements du budget général seront votées sous forme d'opération
- D'autoriser monsieur le maire, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles et au sein de la section d'investissement dans la limite de x % des dépenses réelles
- De dire que les amortissements du compte 204 dérogeront à la règle du prorata temporis et seront amortis à partir du début de l'exercice suivant la dépense
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

#### **Approbation des budgets M40 eau-assainissement et cimetière ( DE 2022 021)**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable de la nomenclature M40

Vu l'adoption des comptes de gestions et des comptes administratifs pour le service de l'eau potable et l'assainissement et pour le budget caveaux du cimetière

Vu la décision d'affectation des résultats

Vu la commission des finances du 4/04/2022

Vu les projets de budget primitif présenté, par monsieur le Maire, qui s'équilibre comme suit :

Section budget	Eau et Assainissement	Cimetière (caveaux)
Fonctionnement	288 760.60 €	52 708.44 €
Investissement	423 660.21 €	46 330.82 €

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les budgets primitifs de la commune présenté ci-dessus par son maire
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### **Attribution des subventions aux associations ( DE 2022 022)**

Après recensement des différentes demandes, monsieur le maire propose au conseil de décider le montant à attribuer pour les subventions aux associations.

Le conseil municipal à l'unanimité à décider de verser les sommes détaillées dans le tableau ci-après.

#### **Tableau des subventions versé au titre 2022**

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant attribué</b>
A.T.M (arts théâtre monument)	100 €
ADMR	10 000 €
Amis on fait la fête	13 500
ANCIENS COMBATTANTS	150 €
Atelier Théâtre Horloge Parlante	500 €
Auto rétro des alpes provençales	4 000€
BOUCHON D'AMOUR	500 €
COS Mison	1 600 €
C.O.S POMPIERS SISTERON	150 €
Chanter comme à la maison	300 €

COOPERATIVE SCOLAIRE 21€/ELEVE	1 953 € €
CROIX ROUGE	200 €
Espoir aidant 04	500 €
ENVOLEE SISTERON	200€
FNACA SISTERON	150 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	500 €
LIRE A MISON	1 000 €
LPO	200 €
MISON PARTAGE	1000 €
MJC LARAGNE	300 €
PREVENTION ROUTIERE	300 €
RESTOS DU CŒUR	1 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €
SOUVENIR Français	150 €
BIBLIO PEDAGOGIQUE F. RICHAUDEAU (SISTERON)	100 €
PROVISION	11 547€
Total	50 000 €

Etant précisé que Didier CONSTANS n'a pas pris part au vote pour l'association Amis on fait la fête ; Jean Louis Ré n'a pas pris part au vote pour les associations Théâtre Monument et lire à Mison, Françoise BRENOT n'a pas pris part au vote pour l'association de l'ADMR.

Le conseil municipal après avoir décidé, à l'unanimité, l'attribution des subventions ci-dessus :

- Précise que les crédits ont été inscrit au budget 2022
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**admission en non valeur budget eau-assainissement ( DE 2022 023)**

Le Maire informe l'assemblée que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de créances sur le budget de l'eau à la suite de nombreuses poursuites infructueuses pour un montant de 1 746.90 €.

Il rappelle que ces dépenses ont été prévues au budget de l'eau et de l'assainissement 2022.

Afin de réaliser les opérations budgétaires nécessaires à la prise en compte de ces impayés, il convient d'admettre les pièces correspondantes en non valeurs.

Après avoir examiné les états présentés par le percepteur concernant les taxes et produits irrécouvrables, (liste 5031060011)

Vu les démarches effectuées par le comptable et l'impossibilité qu'il a eu de recouvrer les sommes dues par les contribuables poursuivis (OTD employeur, banque, CAF, constat de carence, insolvabilité dressée par huissier, ...).

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'admettre** en non-valeur au compte 6541 la somme de 1 746.90€
- **D'émettre** les mandats correspondant au budget de l'eau et assainissement
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Demande subvention à la CAF pour ( DE 2022 024)**

Monsieur le maire indique propose de solliciter la CAF pour l'obtention d'une subvention pour le renouvellement du mobilier du centre de loisirs et du périscolaire.

Monsieur le maire indique que le coût de l'acquisition de tables, chaises et d'un meuble pour le rangement des jeux est de 5 560.00 HT. Il est précisé que ces mobiliers sont à l'usage exclusif des accueils déclarés ACM.

Il propose le plan de financement suivant :

CAF 80%	4 448.00
Autofinancement	1 112.00
TVA	1 112.00
Montant TTC	6 672.00

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la demande de subvention auprès de la CAF selon le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Demande de subvention pour l'étude pour la réalisation d'une liaison douce dans le cadre de l'espace valléen du Sisteronais Buëch ( DE 2022 025)**

La commune a réalisé l'aménagement de deux sites emblématiques de son territoire : le lac de Mison-Upaix et le château de Mison.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de créer une liaison douce entre le centre bourg des Armands et le lac avec l'aménagement d'un espace dédié aux piétons et ou vélo.

Afin de confirmer la faisabilité foncière du projet, d'identifier les enjeux environnementaux et de définir les solutions techniques de réalisation monsieur le maire propose de faire réaliser une étude de faisabilité. A cet effet il propose de solliciter une subvention dans le cadre du projet espace valléen du Sisteronais Buëch: Le coût de l'étude est estimée à 26 500€ HT soit 31 800€ TTC. Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Région 40%	10 600.00€
Etat FNADT CIMA 40%	10 600.00€
Autofinancement 20%	5 300.00€
Montant total HT	26 500.00€
TVA 20%	5 300.00€
Montant TTC	31 800.00€

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider l'étude de faisabilité pour le projet de création d'une liaison douce entre les Armands et le lac

- D'autoriser monsieur le maire à déposer les demandes de subvention selon le plan de financement présenté ci-dessus
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire

Robert GAY

